

## **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 123-3, L.712-2, L.712-3 et L.719-4 ;

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration en vigueur portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président ;

Vu la délibération du conseil du Collège Sciences de la Santé, en date du 23 septembre 2025, fixant les tarifs des conférences d'internat proposées aux étudiants de deuxième cycle de médecine ;

Vu la délibération du conseil de l'unité de formation et de recherche de sciences médicales, en date du 15 juillet 2025, fixant les tarifs des conférences d'internat proposées aux étudiants de deuxième cycle de médecine.

Considérant que l'université de Bordeaux peut proposer, pour l'accomplissement de ses missions de formation, des services distincts de ses missions ;

Considérant que le service proposé doit être facultatif et clairement décrit et délimité ;

Considérant que le service proposé peut être une activité d'enseignement universitaire ;

Considérant que le Collège des Sciences de la Santé de l'université de Bordeaux souhaite proposer des enseignements universitaires facultatifs délivrés par des personnels de l'université pour accompagner les étudiants qui le souhaitent à la préparation aux Epreuves Classantes Nationales (ECN) et aux Epreuves Dématerielisées Nationales (EDN) en permettant la révision régulière du programme officiel, sous la forme de conférences d'internat annuelles et de conférences d'internat d'été (nommées « Tour d'été ») qui auront lieu respectivement chaque année universitaire et chaque été ;

Considérant les coûts d'organisation associés ;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux ;

## **DECIDE**

### **Article 1. Objet**

Les tarifs ci-dessous sont fixés selon les modalités suivantes :

Nom des événements :

1. Conférences d'internat annuelles (année universitaire)
2. Tour d'été (conférences d'internat d'été)

Description de l'événement : entraînements facultatifs aux épreuves de l'ECN et de l'EDN des étudiants de deuxième cycle de médecine

Date des événements :

1. Conférences d'internat annuelles : 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai de chaque année
2. Tour d'été (conférences d'internat d'été) : 1<sup>er</sup> juillet et 31 août de chaque année

Structure organisatrice à l'université de Bordeaux : UFR des sciences médicales du Collège des sciences de la santé

		Date de début des inscriptions	Date de fin des inscriptions	Lieu	Public	Tarif HT	Tarif TTC (exonération de la TVA)	Description des Prestations incluses		
Conférences d'internat annuelles	DFASM 1	Début septembre de chaque année	Fin du mois de septembre de chaque année	Campus Carrére	Etudiants du collège santé	150 €	150 €	Cours et conférence		
	DFASM 2					120 €	120 €	Cours et conférence		
Tour d'été	DFASM 1	Début du mois de mai de chaque année	Fin du mois de mai de chaque année			80 €	80 €	Cours et conférence		
	DFASM 2					90 €	90 €	Cours et conférence		

## Article 2. Annulation d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse mail suivant :

conference.internat@u-bordeaux.fr

au moins 7 jours avant la date de début de la première conférence. Cette annulation ne comporte aucun frais d'annulation.

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 7 jours avant la date du début de la première conférence ne seront pas remboursés.

En cas de non présentation de l'étudiant aux conférences et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée durant la période de déroulement des conférences d'internat.

## Article 3. Durée

La présente décision est valable jusqu'à sa modification ou annulation.

## Article 4. Annulation de la décision précédente

La présente décision annule et remplace la décision en date du 4 mai 2023.

## Article 5. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

## Article 6. Exécution

La direction générale des services et l'agence comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 2 février 2026

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

